

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

LES CONGRÉGATIONS

Au sujet de la sécularisation des congréganistes dispersés, M. F. Buisson a adressé au Temps la lettre suivante.

On sait que les congréganistes ont trouvé un moyen bien simple pour tourner la loi de 1901.

Ils s'habillent en civil, se rendent dans une localité où ils n'ont pas exercé, et s'installent dans les écoles appartenant à leur congrégation, à laquelle ils sont toujours liés par les vœux.

Cette situation est douteuse : M. F. Buisson proteste contre de tels procédés :

Mon cher Directeur,

Le Temps aura rendu un véritable service s'il force l'esprit public à serrer de plus près la question des sécularisations et à la résoudre avec précision.

J'accepte, pour ma part, le principe posé dans l'article d'hier soir, avec toutes ses conséquences. C'est exactement ce que je disais ici même, dans la longue lettre que vous avez bien voulu accueillir (numéro du 17 septembre 1902). Je transcris volontiers la formule de votre collaborateur :

« Dès que les membres d'une congrégation ont cessé de résider en commun et de posséder en commun des biens de mainmorte, dès qu'ils ont pris l'habit laïque et que chacun d'eux vit isolément en simple particulier, il n'y a plus de congrégation, et chaque congréganiste est sécularisé dans la mesure où la loi civile peut connaître de ces choses. Car le domaine temporel s'arrête aux signes extérieurs de la condition des citoyens. Il reste le domaine spirituel, mais l'Etat n'y entre point »

Voilà qui est parfait. Or, reportez-vous à l'Officiel, p. 2090, relisez les documents apportés par le garde des sceaux et qui n'ont été contestés ni alors ni depuis. Une congrégation dissoute entend rouvrir ses 600 écoles de la manière suivante : le frère directeur revient avec ses adjoints, tous habillés en laïques, tous se disant sécularisés ; il fait une déclaration d'ouverture d'école laïque. Mais il est porteur d'un document intitulé : *Instructions donnant les conditions de la sécularisation*, d'après « un rescrit de la sacré-congrégation des évêques et réguliers. Ce document contient, terme à terme, la contre-partie des déclarations officielles faites par les maristes en question. Sécularisés ? Oui, par une permission qui n'est accordée que pour un an. Relevés de leurs trois vœux ? Non pour le célibat, oui pour les deux autres pendant un an seulement et avec la prescription expresse que voici : *en ce qui concerne l'obéissance, le religieux reste sous la juridiction du supérieur ou de tout autre frère qui aura reçu le pouvoir ou même... du frère directeur de l'établissement le plus rapproché.* Habillés en laïques ? Oui, avec cette addition qu'ils devront « porter sous leurs habits séculiers leurs croix de profession ou tout autre partie du costume religieux afin de se rappeler sans cesse les obligations que leur impose leur qualité de religieux. »

Sérieusement, veut-on que la société ferme les yeux sur cette organisation de la fraude ? qu'elle accepte la continuation pure

et simple de la congrégation avec ces deux seules innovations que les frères auront changé la coupe de leur habit, et que toutes les opérations se feront désormais clandestinement et hypocritement, avec la connivence des parents et des enfants dûment stylés pour garder les apparences de la laïcité !

L'auteur de l'article plaisante agréablement sur le célibat et la liberté des célibataires. Il oublie que, dans le cas du congréganiste, il s'agit de tout autre chose que d'une affaire de conscience, d'une décision du for intérieur. Il s'agit bel et bien d'un contrat, d'un engagement, qui le lie envers des tiers. Nous perdons toujours de vue que la loi du 1^{er} juillet 1901 est intitulée : « Loi sur le contrat d'association. » Et si les congrégations occupent un titre de cette loi, c'est précisément en raison du pacte spécial sur lequel elles reposent. C'est un pseudo-contrat d'association, en d'autres termes un contrat qui a pour base l'abdication totale ou partielle des droits inaliénables de l'homme. Ce genre de contrat est depuis longtemps déclaré nul dans la législation des peuples civilisés ; la nôtre fait un pas de plus : elle le considère comme une infraction si énorme au droit naturel et au droit commun, qu'il sera réputé illicite de plein droit et la congrégation dissoute de plein droit à moins d'une autorisation spéciale expressément consentie par une loi.

En conséquence, un certain nombre d'hommes ayant signé ce contrat se présentent et demandent à l'Etat de leur donner l'autorisation requise. L'Etat refuse et leur enjoint de se disperser, de liquider leurs biens collectifs et de déchirer leur contrat désormais illicite. Ils le déchirent, font semblant de se disperser et refont en cachette un double du même contrat. Ils ont ainsi en poche une contre-lettre annulant toutes les déclarations qu'ils ont faites officiellement.

Est-ce là un acte qu'il faille respecter au nom de la liberté de conscience individuelle ? Faut-il déclarer que cela est du domaine spirituel et par conséquent intangible ? Le Temps a très bien posé la question, et c'est bien celle que je posais moi-même : Oui ou non a-t-on le droit de mentir ? Le mot est gros, mais c'est le seul qui exprime la gravité de la situation au point de vue moral et au point de vue politique. Se concerter pour mentir à plusieurs en vue de tourner la loi dans un but pieux, est-ce un des droits de l'homme et du citoyen ? La congrégation dissoute, pour se reconstituer impunément sous nos yeux, n'a-t-elle qu'à organiser sur une vaste échelle cet exercice méthodique du droit de mentir et de faire mentir avec elle, pour elle, maîtres, parents et enfants ?

C'est aux amis des congrégations de dire ce qu'ils en pensent.

Veillez agréer, mon cher directeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

F. BUISSON.

Tous les républicains ne peuvent que s'associer et applaudir à ces observations si justes du distingué M. F. Buisson.

L'AFFAIRE DREYFUS

M. Joseph Reinach poursuit toujours son enquête sur l'affaire Dreyfus et dans les journaux, il publie les documents qui peuvent jeter un jour nouveau sur cette épouvantable machination judiciaire.

Dans le Radical, M. Reinach écrit qu'en étudiant l'affaire Dreyfus, il est tombé sur une preuve nouvelle de l'existence du bordereau annoté et de l'usage qui a été fait du faux impérial. Cette preuve lui aurait échappé jusqu'à ce jour, ainsi qu'à M. Jaurès. On sait que dans la séance de la Chambre des députés du 19 décembre 1898, M. de Freycinet, alors ministre de la guerre, déclara qu'il communiquerait à la Cour de cassation tous les documents en son pouvoir, mais dans la limite des intérêts de la défense nationale. Aussitôt M. Firmin Faure : « Et si cette pièce est nécessaire pour prouver la culpabilité du traître ? » M. de Freycinet se borne à répondre que s'il y a une majorité qui pense que le ministre de la guerre peut avoir une autre conduite, elle n'a qu'à le dire. M. Firmin Faure reprend : « Nous avons l'aveu de M. de Freycinet ! » Le président prie la Chambre de calmer son émotion. M. Firmin Faure : « La Chambre vient d'acquiescer la preuve de la culpabilité du traître. »

D'où M. Reinach tire cette conclusion qu'on avait voulu faire dire à M. de Freycinet, « qui tomba au piège », qu'il existait des pièces secrètes quel intérêt de la défense nationale interdisait de faire voir, même aux juges de la Cour de cassation : le bordereau annoté par l'empereur allemand.

Désormais, continue M. Reinach, on chuchotera que cette révision n'est qu'une comédie. Ce bruit vint même à la Cour de cassation, où se produisit un incident que M. Joseph Reinach raconte en ces termes :

« Le général Chamoin venait de montrer et de commenter aux Chambres réunies toutes les pièces du dossier secret. Les conseillers se regardaient avec surprise ; c'était le néant. L'un d'eux, avec l'assentiment de M. le premier président Mæzeau, prit la parole :

« Général, dit-il, nous avons vu maintenant le dossier judiciaire et le dossier secret, toutes les pièces (il insista) du dossier secret. »

« Le général Chamoin répondit affirmativement. M. de Freycinet, qui ne me démentira pas, n'en avait point trouvé qui fût de nature à ne pas être communiquée à la Cour de cassation. Le conseiller, de qui je tiens ce récit continua :

« Général, il se pourrait qu'il y eût au ministère de la guerre une pièce d'où résulterait la culpabilité de Dreyfus, mais telle qu'elle ne puisse pas être produite sans inconvénients. Je ne vous demande pas de dire ce que contiendrait cette pièce, je vous demande seulement de dire, sur l'honneur, si oui ou non il existe une telle pièce. »

M. le général Chamoin, qui ne me démentira pas davantage que M. de Freycinet, n'eut pas une hésitation. Il donna sa parole qu'une telle pièce n'existait pas. On sait le reste : l'arrêt de la Cour de cassation, toutes chambres réunies, et le jugement de Rennes.

M. Jaurès a raconté à la Chambre que le 3 août 1899, le Petit Caporal avait annoncé la publication pour le lendemain d'un article sensationnel sur la pièce secrète du procès Dreyfus. La note était intitulée :

« L'empereur d'Allemagne et l'affaire Dreyfus : la pièce secrète ». Aussitôt, M. Firmin Faure, dont on vient de lire les interruptions significatives à la séance du 19 décembre 1898, se rendit chez le rédacteur du journal et lui demanda, au nom du général Mercier, de ne pas publier l'article annoncé sur le bordereau annoté par l'empereur allemand.

Et M. Reinach termine par ces simples, mais expressives paroles : « Je rencontre quelque fois le général Mercier ; il n'a pas l'air d'un homme sans inquiétudes ».

CHRONIQUE

Soyons à la joie. Nous avons tout récemment reçu Edouard VII et l'Angleterre, par la réception cordiale qu'elle fait à M. Loubet, nous rend la monnaie de notre pièce. Les augures pronostiquent que ces visites de chefs d'Etat sont un gage de paix. Espérons-le, bien que l'histoire soit là pour nous prouver que des guerres terribles ont succédé de très près à des entrevues de souverains où on n'avait parlé que de la paix et de ses bienfaits.

Londres est donc en liesse et il va y avoir dans la capitale anglaise fêtes sur fêtes et galas sur galas. On a même raconté que la belle Otero qu'on avait expulsé de son fauteuil au gala du Théâtre Français prendrait sa revanche à Londres. Chez les Anglais, en effet, une portion des fauteuils d'orchestre est laissée — moyennant finances — à la disposition du public. Et la belle Otero s'offre un fauteuil sur sa cassette. M. Loubet, qui est vertueux, restera indifférent. Mais on dit que le roi d'Angleterre qui n'a pas oublié qu'il a été prince de Galles, se réjouit d'avoir un joli spectacle et sur la scène et dans la salle.

Le Pape va mourir et déjà on suppute comme pour le Grand Prix le cheval... pardon le cardinal qui a le plus de chances de succès. Egalité : Gotti ; 2/1 : Vannutelli ; 50/1 : Rampolla.

C'est indécent. Il y a de jolis détails. On nommera, paraît-il, le cardinal di Pietro « parce qu'il a une santé chancelante » et qu'un certain nombre de cardinaux veulent un pontificat court !!

Autre question : Avisera-t-on officiellement le Quirinal de la mort du Pape ? On dit que non. De sorte que le souverain le plus voisin ignorera l'événement qui va retentir dans le monde entier. C'est beau la politique !

Le pape meurt à 93 ans. C'est un bel âge et je crains fort qu'aucun des chefs d'Etat actuellement au pouvoir atteigne cet âge. Et j'en trouve la raison dans la vie anti-hygiénique qu'on leur impose depuis quelque temps. Je ne veux pas dire évidemment que ce soit le défaut d'hygiène qui ait amené la mort récente et prématurée d'Alexandre de Serbie. Je concède que là l'hygiène n'a rien à voir.

Mais prenons notre Président M. Loubet. Croit-on qu'il soit prudent d'imposer coup sur coup à un homme d'une soixantaine d'années un voyage en Algérie avec repas kabyles ou arabes et banquets à trente-six services, un voyage en Angleterre avec un surmenage gastrique dont la lecture des menus peut donner une faible idée, enfin un voyage en Italie qui n'est heureusement pour lui qu'à l'état de projet, mais qui, réalisé, mettra notre Président sur le flanc, si j'ose ainsi m'exprimer.

Si j'étais de l'opposition, de cette opposition si quotidiennement aimable pour le Président du Conseil, je dirai que M. Combes aspire à la présidence de la République et que les meurs de notre pays, s'accroissant mal des procédés serbes, il s'est dit : « Mon vieux Loubet, puisque je ne puis t'avoir ni par le fer, ni par

le feu, je t'aurai quand même, mais par l'estomac ».

Mais je ne soutiendrai pas longtemps ce raisonnement; il serait en effet facile de me répondre sur le même terrain et de me démontrer que puisque les amers donnent de l'appétit et tonifient l'estomac, il faut admettre que l'opposition qui abreuve « d'amertume » le Président du Conseil, a pour lui des sentiments d'affection profonde. Et si je disais cela Cassagnac, de noir deviendrait blanc et Drumont se ferait à la fois juif et protestant. Ce serait la fin de tout.

B. ALADEUR.

L'affaire Humbert-Daurignac

M^e Henri Robert a avisé M. le président Bonnet qu'il ne pouvait, en raison d'un récent deuil, assumer la défense des Humbert. M. Bonnet a alors fait appel aux concours d'office de M^e Albert Danet ainsi qu'à celui de M^e Raoul Rousset. Mais l'un et l'autre ont décliné l'offre qui leur était faite.

Sur le désir exprimé par les époux Humbert, M^e Labori a demandé un permis de communiquer pour se rendre auprès d'eux à la Conciergerie. M^e Labori, qui a eu de nombreux pourparlers avec le président des assises et avec M^e Henri Robert, a définitivement accepté de se charger de leur défense.

La date des débats sera fixée, croit-on, au 10 Août au lieu du 3.

INFORMATIONS

M. Loubet à Londres

M. Loubet, vivement acclamé par la population de Londres, a visité le quartier français où se trouve l'hôpital destiné à nos compatriotes.

Il s'est rendu ensuite à la maison d'institutrices où il est reçu aux sons de la *Marseillaise*.

De là, M. Loubet est allé au Guildhall où doit être servi un banquet offert par le lord-maire de Londres au président de la République.

Sur tout le parcours une foule énorme se pousse acclamant la France et son président, auquel des bouquets sont offerts.

Un coffret d'une grande valeur, en or orné de drapeaux anglais et français, en émail, est offert à M. Loubet.

A la fin du banquet, des toasts sont portés par le lord-maire et par M. Loubet.

Ces toasts provoquent beaucoup d'enthousiasme parmi les convives.

A 3 heures et demie, le président quitte le Guildhall et va rendre visite à quelques membres de la famille royale d'Angleterre.

M. Loubet s'est rendu hier à Windsor où il a visité le tombeau de la reine Victoria.

De retour à Londres, il a assisté à la revue des troupes anglaises à Aldershot.

Le président a été vivement acclamé.

Commission du budget

La Commission du budget s'est réunie mardi, sous la présidence de M. Paul Doumer, et a examiné le budget de la justice. Les divers chapitres de ce budget ont été adoptés avec une réduction de 37.000 francs sur celui concernant les justices de paix.

De plus, la commission a décidé de limiter le nombre des attachés du cabinet du garde des sceaux. La même mesure sera prise à l'égard des cabinets des autres ministères, afin de s'opposer aux nominations abusives de fonctionnaires pris en dehors de la carrière.

La commission a également adopté le texte du projet de loi du gouvernement en ce qui concerne le traitement des instituteurs. Ce texte sera inséré dans la loi de finances.

Ligue des Droits de l'homme

Le comité central de la Ligue des Droits de l'Homme s'est réuni mardi sous la présidence de M. Buisson, vice-président. Il a procédé au renouvellement de son bureau pour 1903-1904. M. Trarieux, sénateur, a été réélu président. Les deux vice-présidents sortants, MM. F. Buisson et Louis Havet, membre de l'Institut, ayant demandé, en raison de leurs nombreuses occupations, que leur mandat ne fût pas renouvelé, ont été remplacés par MM. Francis de Pressensé, député, et Paul Reclus, membre de l'Académie de médecine. M. Mathias Morhardt a été réélu secrétaire général, et M. Lucien Fontaine, trésorier général.

La santé du pape

La santé du pape est toujours très grave. Des préparatifs sont déjà fait au Vatican en vue du prochain conclave.

Mesure disciplinaire

Le colonel Lajus, du 136^e, qui comme on s'en souvient, avait demandé au ministre qu'une enquête fût faite sur l'incident de la retraite en musique de Saint-Lô, dont nous avons récemment parlé, a été avisé qu'il était admis d'office à la retraite et rayé des contrôles de l'armée.

Condamnation à mort

La cour d'assises de la Somme a condamné mardi à la peine de mort, le nommé Georges Crontelle, domestique qui, le 3 avril dernier, avait assassiné, pour le voler, son patron.

CHRONIQUE LOCALE

Fixation des vacances scolaires en 1903

La durée des grandes vacances dans les établissements publics d'enseignement primaire du Lot est fixée ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 1903.

1^o Ecoles primaires supérieures. Cours complémentaires. Ecoles dont le personnel a contribué au fonctionnement des cours d'adultes et des œuvres post-scolaires ou dans lesquelles sont organisées des classes de vacances ou des études surveillées.

Ouverture des vacances : Lundi 3 août ;
Rentrée des classes : Lundi 28 septembre matin.

2^o Ecoles primaires élémentaires :
Ouverture des vacances : Lundi 17 août.
Rentrée des classes : Lundi 28 septembre matin.

3^o Ecoles maternelles :
Ouverture des vacances : Lundi 17 août.
Rentrée des classes : vendredi 18 septembre matin.

Ponts et Chaussées

Par décision de M. le Ministre des Travaux Publics, M. Bellencère, éclusier hors classe (écluse de Planioles), est nommé éclusier de 5^e classe (écluse de St-Cirq-Lapopie), en remplacement de M. Cabessut, décédé.

M. Fontès, est nommé éclusier hors classe. Il sera chargé de l'écluse de Planioles, en remplacement de M. Bellencère.

FÊTE NATIONALE

A l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet, un train spécial à prix réduits sera mis à la disposition des populations des départements de la H^e-Garonne, du Tarn-et-Garonne, du Lot, du Lot-et-Garonne et de la Dordogne pour leur permettre de se rendre à Paris.

Ce train partira d'Agen, le dimanche 12 juillet à 6 h. 38 du soir.

Il desservira les stations comprises entre : Toulouse, Albi, Montauban, Lexos, Laguépie, Agen, Tonneins, Lalbenque, Cahors, Espère, Grolejac, Cazouls, Creysse-Mouleydier, La Rivière-de-Mansac, La Ressègue, Mussidan, Soubie, Beauronne, Ribérac, Périgueux, St-Parthoux-la-Rivière, Saint-Aulaire, Thiviers, La Coquille, Marmande et Cours-de-Pile.

Au retour, le départ de Paris-Austerlitz aura lieu le mardi 21 juillet à 2 h. 20 du soir.

PRIX DES PLACES, ALLER ET RETOUR
(Timbre quittance de 0,10 non compris)

De Toulouse, Albi, Monpezat, Montauban, Lexos, Laguépie et des stations intermédiaires comprises entre ces divers points à Paris (Austerlitz) : 2^e classe 45 fr., 3^e classe 31 fr.

D'Agen, Tonneins, Lalbenque, Cahors, La Chapelle-de-Mareuil, Sauveterre-la-Lémanche, Marmande, Cours-de-Pile et les stations intermédiaires à Paris (Austerlitz) : 2^e classe 41 fr., 3^e classe 29 fr.

De Villefranche-du-Périgord, St-Cirq-Madelon, Cazouls, Creysse-Mouleydier, La Rivière de Mansac, La Ressègue, Mussidan, Soubie, Beauronne, Ribérac, Périgueux, St-Parthoux la-Rivière, Lyzerac, St-Aulaire, Coujours, La Croix Rouge, La Coquille et des stations intermédiaires à Paris (Austerlitz) : 2^e classe 33 fr., 3^e classe 23 fr.

La Compagnie ne pouvant disposer pour ce train que d'un nombre limité de billets,

la distribution cessera dès que ce nombre sera délivré et au plus tard le 11 juillet à 6 h. du soir.

La Dordogne et ses affluents

Un comité pour provoquer l'amélioration et l'extension de la navigation de la Dordogne, de ses affluents et du Lot, s'est formé à Bergerac :

Ce comité est ainsi composé :

Présidents d'honneur : M. le président du Conseil général de la Dordogne; M. le préfet de la Dordogne; M. le sous préfet de Bergerac; M. le maire de Bergerac; MM. les présidents des Chambres de commerce du Lot, de la Corrèze et du Cantal; M. Masbrenier, président de la Chambre de commerce de Bergerac; M. Onésime Reclus, géographe à Sainte-Foy-la-Grande; M. H. Garrigat, conseiller général de la Dordogne.

Président : M. de Pourquery de Boisserin, vice-président de la Chambre de commerce et ancien président du Tribunal de commerce de Bergerac.

Vice-présidents : MM. Malvy, membre de la Chambre de commerce du Lot, conseiller général du Lot, maire de Souillac; Lacosse aîné, négociant à Gardonne; Paul Lespinasse, secrétaire-trésorier de la Chambre de commerce de Bergerac; J. B. Bardy, directeur de l'usine à gaz, juge suppléant au tribunal de commerce de Bergerac.

Secrétaire-trésorier : M. J. Laval, diplômé de l'Ecole supérieure de commerce de Bordeaux.

Membres : MM. Emile Géraud, ancien maire de Bergerac, courtier en vins à Bordeaux; Léo Galineau Royal, négociant en bois à Castillon-sur-Dordogne; E. Valade fils, importateur de bois merrain à Sainte-Foy-la-Grande; Dupont aîné, maître de de bateaux à Sainte-Foy-la-Grande; Eugène Boyer, membre de la Chambre de commerce de Bergerac; Brouillet, dit Rey, maître de bateaux à Bergerac; Ph. Fressenge, maître de bateaux à Mouleydier; Alfred Gay, maître de bateaux à Mouleydier; Edmond Prat-Dumas, papetier à Couze; de Pitray, directeur des Usines des ciments de la Dordogne à Saint-Cyprien, arrondissement de Sarlat.

L'assemblée a donc marqué par ce choix son intention de nommer un bureau d'action et de solidariser tous les intérêts que peut susciter la Dordogne sur son long parcours.

CAHORS

A QUI DE DROIT

On nous adresse la communication suivante avec prière d'insérer.

Il est bien évident que l'auteur de la communication — pas plus que nous d'ailleurs — n'a jamais eu l'intention d'être désagréable aux musiciens militaires ou civils. Mais on est bien obligé de reconnaître que sa réclamation est quelque peu justifiée; il nous serait par suite difficile de refuser l'hospitalité de nos colonnes à notre abonné.

Monsieur le Directeur,

Voulez-vous permettre à un habitant de la rue Sainte-Claire de faire appel à la publicité de votre journal pour signaler à la bienveillante attention de M. le Maire un abus qui semble vouloir prendre la tournure d'une réelle brimade.

Depuis plusieurs mois, la Municipalité a livré à nos fanfares en général et à leurs membres en particulier, l'aile droite de l'Etablissement des Petits-Carmes. C'était déjà fort bien; et cette première concession a valu aux habitants du quartier, l'audition de répétitions bruyantes le soir, d'exercices individuels de cor de chasse dans la journée. Ajoutez à cet agrément appréciable celui que procure, dès les premières roses, l'établissement des bons Frères avec ses délicieux concerts d'enfants peu turbulents (?) et ses exercices de trombones fourbus et de tambours enragés.

Mais voilà que ça se corse! La Musique du 7^e vient à son tour d'installer son quartier général en plein jour, aux Petits Carmes, où elle fait rage de 8 h. à 10 h., de 2 h. à 4 h.

On a beau être épris d'art, ... on finit par en avoir assez. Trop de musique pour quelques-uns!!!

Dans notre quartier, comme dans beau coup d'autres, il y a des gens malades. souffreteux que les études de pupitre finissent par horripiler. Il y a aussi des gens qui ne nourrissent pas leurs familles de croches et de doubles croches et qui ont le droit

d'exiger, tout au moins dans la journée, le calme nécessaire à tout travail sérieux.

J'espère qu'il suffira de signaler à M. le Maire et au Colonel du 7^e les inconvénients de ces débordements musicaux pour qu'il y soit mis un terme.

Un de vos abonnés.

Le « square » du Palais de Justice

Notre place du Palais de justice a été récemment embellie: un petit « square » y est installé; mais pour combien de temps pouvons-nous demander, car de la façon dont ce jardin est entretenu, il ne tardera pas à disparaître.

Ne pourrait-on pas en prendre un peu soin, et notamment arroser les quelques arbustes qui s'y trouvent?

Instruction publique

Par décret ministériel, M. Vidal (Guillaume), instituteur à Lherm, est nommé officier de l'Instruction publique.

M. Maurel (Raymond), instituteur à Livernon, est nommé officier d'académie.

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Les Membres de la Ligue des Droits de l'Homme (section du Lot), sont priés d'assister à la réunion qui aura lieu le dimanche 12 courant, à 10 heures du matin, dans une des salles de la Mairie, à Cahors.

Ordre du jour :

Communications du Comité Central.
Conférence.
Causerie sur le monopole de l'Enseignement.

Brevet supérieur

Lundi, mardi et mercredi ont eu lieu dans une des salles du Collège les examens du Brevet supérieur pour les jeunes filles.

27 aspirantes se sont présentées. Ont été définitivement reçues :

Mlles Barland, Bousquet, Delnaud, Labrande, Rouziès, Vacher, du Collège de jeunes filles de Cahors;

Bonafous, Calmon, Cambou, Cazabonne, Chanié, Courthiadé, Cruzailles, Gazal, Massip, Rigaubert, Souladie, de l'Ecole normale;

Couderc, de l'Ecole primaire supérieure de Montcuq;

Emont, de l'Ecole primaire supérieure de St-Céré;

Coutrix, institutrice à Nuzéjous;
Gramond, institutrice à St-Aureil.

Société de secours mutuels

Aujourd'hui a eu lieu le dépouillement des bulletins de vote pour la nomination des membres du bureau de la société de secours mutuels des Instituteurs et des Institutrices du Lot.

Sur 588 inscrits, 93 membres ont pris part au vote.

Il sera procédé ultérieurement à un second tour de scrutin.

Nos compatriotes

Notre compatriote, M. Philippe Gaubert, le jeune et distingué flûtiste de l'Opéra, a obtenu, à l'unanimité, le premier prix de Fugue et Contrepoint (composition musicale).

Nous adressons toutes nos félicitations à l'excellent artiste dont le talent a été si applaudi par les Cadurciens.

M. Lucien Gaubert, frère du précédent, vient d'être nommé sous-chef de musique à l'école d'artillerie du 4^e corps d'armée, au Mans.

Nos félicitations à M. Lucien Gaubert qui est le plus jeune sous-chef de musique de l'armée française.

FETE NATIONALE DU 14 JUILLET

Le Maire de Cahors, vu les §§ 1, 2 et 3 de l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884, d'accord avec les autorités compétentes,
Arrête :

Soirées du lundi 13 juillet

Art. 1^{er}. — A 4 heures du soir, au Bureau de bienfaisance, distribution de pain aux indigents, par les soins de la Commission administrative.

Art. 2. — La Fête nationale sera annoncée par des salves d'artillerie et par la sonnerie des cloches à 7 h. du soir.

Art. 3. — A 9 heures, la musique, les tambours et clairons du 7^e régiment d'infanterie exécuteront une retraite aux flambeaux.

La retraite partira de la Barbacane (octroi

de la Barre) et suivra l'itinéraire suivant : Barbacane (retraite de pied ferme), rue de la Barre, boulevard Gambetta, rue de la Liberté, Hôtel de la Préfecture (arrêt, la musique jouera un morceau), place du Marché, rue Nationale, rue Brives, boulevard Gambetta (arrêt devant la statue Gambetta, la musique jouera la Marseillaise.), Hôtel de Ville (la musique jouera plusieurs morceaux), boulevard Gambetta, place Thiers (retraite de pied ferme).

Devant l'Hôtel de Ville, un concert sera donné, avec le gracieux concours de 60 jeunes filles, par l'Orphéon, la Musique du 7^e, et des membres de l'Avenir Cadurcien et de la Cigale Divonienne.

Ce concert comprendra entre autres morceaux :

Patrie (Orphéon, Musique et Jeunes filles) ; *Marche du Tannhauser* (Orphéon, Musique du 7^e, des membres de l'Avenir Cadurcien de la Cigale Divonienne et chœur de Jeunes filles) ;

Le Fremesberg (exécuté par la Musique du 7^e, des membres de l'Avenir et de la Cigale avec chœur de l'Orphéon.

Journée du mardi 14 juillet

Art. 4. — A 7 heures du matin, la Fête Nationale sera annoncée par des Salves d'Artillerie et par la sonnerie des Cloches.

Art. 5. — A 8 heures et demie du matin, sur le boulevard Gambetta, une Revue des troupes de la garnison sera passée par le Colonel, Commandant d'Armes, en présence des Autorités.

Art. 6. — A 10 heures et demie du matin, Mat de Cocagne sur la place Rousseau.

Art. 7. — A 2 heures de l'après-midi, Concert gratuit donné au théâtre par l'Orphéon, la Cigale Divonienne et la Société Littéraire et Artistique.

Art. 8. — Courses et jeux nautiques, sur le Lot, en face de l'île de Cabessus, avec le concours de l'Avion Cadurcien, de l'Avenir Cadurcien et des Sauveteurs du Lot.

Art. 9. — A 5 heures et demie, bal d'enfants sur les Allées Fénélon.

Art. 10. — Les édifices communaux, l'Hôtel de Ville, les monuments Gambetta et des Mobiles, la place de la République seront pavés et illuminés à la chute du jour.

Art. 11. — A 9 heures, un Feu d'artifice sera tiré en face le Quai Ségur d'Agnesseau.

Art. 12. — A 10 heures bal public et bataille de Confettis sur les Allées Fénélon.

Nota. — Les concurrents pour le mat de cocagne et les jeux nautiques devront se faire inscrire jusqu'au 12 juillet, jusqu'à onze heures du matin, au Commissariat de Police où on leur fera connaître le nombre, la valeur des prix et le règlement des jeux.

Le Maire invite ses concitoyens à pavoiser et à illuminer leurs maisons.

Il croit devoir rappeler qu'il est interdit de tirer des fusées à moins de 50 mètres de toute habitation et de faire partir des pétards ou autres pièces d'artifice au milieu des agglomérations de personnes.

La Bataille de confettis est autorisée à partir de 10 heures du soir sur les Allées Fénélon mais il ne pourra être employé que des sacs contenant des confettis unicolores.

*Le Maire de Cahors,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
J.-H. COSTES.*

Vélocé-Sport Csdurcien

Brevet Militaire. — C'est dimanche dernier, 5 juillet, à 3 heures du soir, qu'a été donné le départ de l'épreuve de 50 kilomètres sur route, en vue de l'obtention du Brevet militaire.

Quatre partants se sont présentés au poteau.

Ce sont, par ordre d'arrivée :

- 1^{er} Preignac, à 4 heures 48.
- 2^e Costes, de Lagardelle, à 4 h. 55.
- 3^e Bétaille, de Cahors, à 5 h. 03.
- 4^e Fourgous, de Cahors, à 5 h. 04.

Ces quatre partants ayant couvert la distance en moins de 2 heures 1/2, exigée pour l'épreuve, il leur sera délivré un Brevet militaire.

Acte de probité

Le nommé Pendarie, cloutier à Cahors, impasse Bessières, 8, a trouvé sur la route de Larroque une montre en argent qu'il tient à la disposition de la personne qui l'a perdue.

Viande de boucherie

Voici l'état officiel des animaux qui ont été abattus pendant le mois de juin dernier, à l'abattoir de notre ville :

Bœufs, 57, pesant 35.974 kilos ; vaches, 47, pesant 20.465 kilos ; moutons, 602, pesant 17 549 kilos ; veaux, 146, pesant 14.541 kilos ; porcs, 5, pesant 567 kilos ; chevaux ou mulets, 10 ; ânes, 6. Soit au total 873 animaux, pesant ensemble, non compris les chevaux, mulets et ânes 89.096 kilos, qui ont été livrés à la consommation.

Tribunal correctionnel

Au début de cette audience, le tribunal condamne à 20 francs d'amende pour délit de pêche en temps prohibé, le sieur Louis Contival, pêcheur, 39 ans, à Larroques-des-Arcs.

— Le sieur Jean-Baptiste Blavier, 21 ans, de Cahors, est condamné pour le même délit à 5 francs d'amende.

— La nommée Lucie Rigal, épouse Delbert, 28 ans, ménagère à Mauroux, qui a volé une poule, porté des coups et fait des blessures à la veuve Albugues est condamnée à 25 francs d'amende (loi Bérenger).

— Le sieur Laurent Brunet, 52 ans, à Marminiac, poursuivi pour avoir porté des coups et fait des blessures au sieur Cyprien Bouygues, son voisin, est condamné à 50 francs d'amende (loi Bérenger).

— Le sieur Louis Milhau, 66 ans, aubergiste à Cabrerets, poursuivi pour le même délit, est condamné à 16 francs d'amende.

Fête nationale du 14 juillet

A l'occasion de la fête Nationale, les débitants de boissons sont autorisés à laisser leurs établissements ouverts pendant la nuit du 14 au 15 juillet.

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME DES 9 ET 12 JUILLET 1903

Charles VII (ouverture)	Halévy.
Cake Walk	Volpatti.
Ballet de Faust (Fantaisie)	Gounod.
Souvenir de Cleurac (Valse)	Rouquayrol.
Les Cadets de Gascogne	G. Robert.

Allées Fénélon, de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2

Arrondissement de Cahors

MAUROUX. — *Nécrologie.* — Monsieur Solmiac, juge de paix à Puy-l'Évêque, est décédé ce matin à 9 heures 1/2, il était âgé d'environ 74 ans. Ses obsèques auront lieu demain à Mauroux.

LAUZÈS — *Foire du 6 Juillet* — Malgré la pluie du matin, notre foire a été abondamment pourvue de toutes sortes de denrées et nos forains bien garnis. Il s'est traité pas mal d'affaires avec tendance à une légère baisse de prix sur tout le bétail.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — *Succès scolaire.* — Notre compatriote, le jeune Marcel Masbou, ancien élève du collège de Figeac, fils de M. Masbou, instituteur à Lunan, vient d'être reçu aux bourses de la Sorbonne avec le numéro 9.

Pauvre folle. — Lundi 6 juillet, dans la matinée, une pauvre femme âgée d'une trentaine d'années, atteinte d'aliénation mentale, évadée de l'asile d'aliénés de Leyme, arrivait dans la commune de Marcillac, après avoir parcouru dans la nuit, malgré la pluie qui ne cessait de tomber, une quarantaine de kilomètres, et se rendait sur les bords du Célé afin de se précipiter dans la rivière.

Le jeune Richard, conducteur voiturier à Figeac, au service de M. Calmon, malgré sa résistance, empêcha cette malheureuse de mettre son projet à exécution. Il la conduisit à l'auberge Marcenac, où elle reçut les premiers soins. Elle a été réintégrée à l'asile.

FOURMAGNAC. — *Election.* — Les électeurs de Fourmagnac ont été appelés à compléter le Conseil municipal pour la nomination du maire. Deux tours ont été nécessaires, encore les secrets de ce mystérieux scrutin, ne sont-ils pas, à l'heure qu'il est, parfaitement connus.

Les réactionnaires ont fait balle sur le candidat qui a obtenu le plus de voix, mais l'urne contenait un excédent de bulletins qui témoigne du désir d'en avoir assez.

Il appartient au Conseil de préfecture, devant lequel on a protesté, de se prononcer à bref délai.

SAINTE-CÉRÉ — *Attentat à la pudeur.* — A la suite d'une dénonciation faite à la gendarmerie de Sainte-Céré, le nommé L..., ancien garçon boulanger, célibataire, âgé de quarante ans, accusé d'attentat à la pudeur sur plusieurs jeunes garçons âgés de huit à douze ans, a été mis en état d'arres-

tation. Il avait préalablement reçu une maîtresse correction du père d'une de ses victimes.

Arrondissement de Gourdon

BALADOU. — *Maire suspendu.* — Par arrêté préfectoral, M. Ladet, maire de Baladou a été suspendu de ses fonctions pour des motifs d'ordre administratif.

SOULLAC. — *Vétérans.* — Dimanche dernier 5 juillet, la 359^e section des Vétérans des armées de terre et de mer célébrait sa fête annuelle par un banquet finement servi par M. Martin.

Après de nombreux toasts, accueillis par des applaudissements unanimes, l'assistance s'est séparée, enchantée de ces quelques heures de cordiale et fraternelle gaieté.

BULLETIN FINANCIER

La hausse de ces jours derniers avait-elle été vive aussi s'est-il produit quelques ventes de réalisations qui n'ont pas permis de conserver les plus hauts cours cotés.

Le 3 0/0 revient à 97,67 au lieu de 97,80 ; l'amortissable finit à 97,67.

Le Crédit Foncier cote 686 ; le Comptoir National d'Escompte à 598 ; le Crédit Lyonnais a passé de 1.114 à 1.115. La Société Générale ferme à 624.

Nos chemins ont légèrement fléchi ; Le Lyon à 1426 ; le Midi à 1.167 ; le Nord à 1.837 et l'Orléans à 1.500.

Le Suez s'avance à 3.875.

Nous retrouvons l'Extérieure à 89,32 ; l'Italien à 102,75 ; le Portugais à 31,50.

Le Turc D revient à 32 et la Banque Ottomane à 590.

Les obligations 5 0/0 de Victoria Minas sont recherchées à 381,75.

Mines mieux tenues : la Goldfields à 176 ; l'East Rand à 190 ; la Rand Mines à 260 ; la Chartered à 72,25 ; la Cassinga a passé de 53,75 à 54,25.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

Fête Nationale du 14 Juillet 1903

Extension de la durée de validité des billets aller et retour

A l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 1903, les billets aller et retour à prix réduits qui auront été délivrés aux prix et conditions des tarifs spéciaux G. V. n° 2, et G. V. n° 102, du Mardi 7 au Dimanche 19 juillet inclus, seront valables pour le retour jusqu'au dernier train du Lundi 20 juillet.

Ces billets conserveront la durée de validité déterminée par les tarifs précités lorsqu'elle expirera après le 20 juillet.

La Compagnie d'Orléans a organisé dans le grand hall de la gare de Paris-Quai-d'Orsay une exposition permanente d'environ 1 600 vues artistiques (peintures, eaux-fortes, lithographies, photographies), représentant les sites, monuments et villes, des régions desservies par son réseau.

BILLETS DE FAMILLE A PRIX RÉDUITS à l'occasion des grandes vacances

En vue de faciliter les déplacements pendant les grandes vacances, la compagnie d'Orléans délivre du 1^{er} juillet (inclus) au 1^{er} octobre (inclus) de toute station de son réseau, pour toute station du réseau distante d'au moins 125 kilomètres de la station de départ, des billets d'aller et retour de famille en 1^{re}, 2^e et 3^e classes aux conditions suivantes :

Pour les trois premières personnes, prix des billets d'aller et retour ordinaires ; pour chaque personne en plus, à partir de la quatrième, réduction de 50 0/0 sur le prix des billets simples applicable aux trajets d'aller et retour, autrement dit, le prix du billet de famille, aller et retour, s'obtient en ajoutant au prix de trois billets aller et retour le prix d'un billet simple pour chaque membre de la famille en plus de trois, l'itinéraire peut ne pas être le même à l'aller qu'au retour et les domestiques ont la faculté de prendre place dans une autre classe de voiture ou même dans un autre train que la famille.

Arrêt facultatif dans toutes les gares du parcours.

La durée de validité de ces billets est de deux mois et part du jour de délivrance des billets, ce jour non compris.

Monsieur BOURGET

MÉCANICIEN-DENTISTE

Prévient le public qu'il continue, comme par le passé, à gérer son Cabinet lui-même
9, rue du Lycée.

PRÉCEPTORAT

UN JEUNE ALLEMAND

ET

UN JEUNE ANGLAIS

actuellement professeurs adjoints dans un lycée, demandent un préceptorat pendant les vacances.

Références de premier ordre.

S'adresser au bureau du journal.

A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE

DIPLOMÉ

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA

ET DE

L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h

69, BOULEVARD GAMBETTA

VIENT DE PARAÎTRE :

LES ANNALES

ANTI-ALCOOLQUES,

journal mensuel, le premier journal anti-alcoolique qui soit indépendant de toute société de tempérance.

Publié sous la direction de M. le D^r LEGRAIN, avec le concours des collaborateurs les plus éminents : MM. les D^{rs} Brouardel, Landouzy, Letulle, Chauveau, Bouchard, Daremberg, M. F. Passy, etc., etc.

Administration, 12, rue de Condé, Paris, abonnement, 3 fr.

Ancien cabinet dentaire

HUGGINS & BAKER

75, BOULEVARD GAMBETTA

NOUVELLEMENT RÉORGANISÉ

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Temps
	maxima	minima		
8 Mer.	+ 24	+ 13	772.5	Beau
9 Jeudi	+ 22.5	+ 13.5	773	Beau

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 128 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable : Beau.

D^r HERBEAU.

LIQUEUR HYGIÉNIQUE ET DE DESSERT

LA

QUERCYNOISE

Jaune et Verte

L'UNIQUE HÉRITIÈRE DES QUALITÉS

DE LA

GRANDE LIQUEUR DU COUVENT

En présence de la situation faite à son Aînée, la QUERCYNOISE offre les mêmes qualités aux fervents de la Reine des Liqueurs.

Sa composition inimitable, homogène et rigoureusement titrée, lui ont déjà assuré une place incontestée auprès des Amateurs de produits fins et supérieurs.

La QUERCYNOISE Jaune est tonique et digestive ; elle est sans rivale contre les faiblesses de l'estomac.

La QUERCYNOISE Verte, plus concentrée, possède une efficacité plus grande sur les digestions difficiles ; mais son goût ne le cède en rien à celui de sa blonde sœur.

— Un petit verre de l'une ou de l'autre après chaque repas est d'une hygiène saine et rationnelle.

Docteur Cartier.

A. BACH, seul fabricant à CAHORS

IMPORTANTE Cie étrangère d'assurances « VIE » opérant en France depuis quinze ans, demande AGENTS GENERAUX à Cahors, Figeac, Gourdon. Fortes commissions. S'adresser à M. Duplessis de Pouzilhac, inspecteur général à Narbonne.

Bibliographie

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 1597^e livraison (11 juillet 1903). La Fée des îles, par Pierre Maël. — Les Cliff-Dwellers américains, par Daniel Bellat. — Ciels et nuages en photographie, par Frédéric Dillaye. — Notre aînée par Julie Borius. — Les Timbres poste, par Lucien d'Elne. Abonnements France : Un an, 20 fr. Six mois, 10 fr. Union postale : Un an, 22 fr. six mois 11 fr. Le numéro 40 centimes. Hachette et Co, boulevard Saint-Germain, 79 Paris.

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris, 7^e — Sommaire du 9 Juillet 1903. V^o Nacla : Chronique. — H. du Plessac : Appel en conciliation. — Jules Mary : La faute du docteur Madelon suite. — La Baronne Staffé : La rivale (suite). — Adolphe Brisson : Florise Bonheur (suite). — Charles Mèrouvet : Le fils de Rose (suite). — Xavier de Montépin : La demoiselle de compagnie (suite). — Variétés. — Petite correspondance.

LE GLOBE TROTTER. Le plus grand et le plus beau journal des voyages, aventures, explorations, etc. — Le n^o 15 centimes. Abonnement d'un an, 6,50. — Rédaction-administration : Cloître Saint-Honoré, Paris. Sommaire du 9 juillet.

La chemise de mort, J. — Vengeance indienne, Maurice Rhèmes. — Le « Globe Trotter » à travers le monde ; Le poisson-chandelle ; les méfaits de la photographie ; Le baromètre araucanien ; Quatorze mâts pour un navire ; Horloge primitive, G. T. — Gaëtan Faradel, champion du tour du monde, roman inédit (suite). Illustrations de Holewinski, Paul de Sémant. — Le « Globe Trot-

ter » chez M. Stokes, G. D. — Lord Crésus, roman inédit (suite). — Illustrations de Louis Tinayre, G. de Beauregard et H. de Gorsse. — Sur les grands chemins du globe (Les derniers découvertes), G. D. — Les voyages de nos lecteurs, musique chinoise. Le Fu-Cam, A. Gérard. — Sociétés géographiques et autres, Comité d'organisation des Bourses de voyage au Canada et aux États-Unis, X. — Les races humaines par la plume et par l'objectif, les Mandchous, Villetard de Laguerie. — Curiosités naturelles, cheval nain et chien géant, XXX. — Causerie photographique, Fernand Christel. — Petite correspondance. — Nos concours. Concours n^o 79 (Quelle est cette ville) Soixante prix, résultats du concours n^o 74 (Les quatre marins), M. Sphinx. — Comment on chasse la fauve au désert (page humoristique, A. Nadal).

LA NATURE. Revue des sciences et de leurs applications aux Arts et à l'Industrie, Journal hebdomadaire et illustré, HENRI DE PARVILLE, rédacteur en chef, (Masson et Cie, éditeurs, 120, boulevard Saint-Germain, Paris. — Sommaire du n^o 1572, du 11 Juillet 1903.

Frein électro-magnétique Westinghouse,

par R. Bonnin. — Le nouveau laboratoire d'essais au Conservatoire des Arts et Métiers, par Jacques Boyer. — Le télégraphe Rowland, par R. Wittebelle. — Le cycle scolaire et météorologique de trente-cinq ans, par H. de P. — La destruction des termites dans les pays tropicaux, par le Dr Adrien Loir. — Les deux Universités Japonaises. — La neige selon l'attitude, par J.-R. Plumandon. — La force musculaire de l'homme et des insectes, par Léo Robida. — Plaques indicatrices pour automobiles, par A. B. — Chronique. — Académie des sciences ; séance du 6 juillet 1903, par Ch. de Villedeuil. — Les engins chimiques d'incendie aux États-Unis, par P. de M. Ce numéro contient 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt du montant de leur abonnement par un mandat sur la poste.

Le propriétaire gérant A. COUSSLANT.

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 39

MISÉ FÉRÉOL

XV

Et Pierre rapporta les remarques qu'il avait faites depuis quelques jours ; cette certitude qu'il avait acquise, fondée sur des observations répétées et approfondies ; enfin sa scène avec Claire.

— Tu comprends, ajouta-t-il, l'innocente s'est trahie : fais comme elle.

André restait abasourdi. Il essaya pourtant de se défendre. Quelle sottise ! Il trouvait Claire charmante, mais n'était-elle pas la fiancée de son frère ?

— Entêté ! puisque je te dis que je vais vous marier.

— Et toi ?

— Ne sais-tu pas quel sacrifice j'accomplissais ? Mais après ce qui s'est passé un tel acte serait une lâcheté. J'étais décidé à me dégauger, et ce serait fait aujourd'hui si l'idée ne m'était venue que Claire et toi, vous vous aimez.

Pierre oublia ses tourments pour partager la joie des deux jeunes gens. La chose s'était passée entre eux trois, comme un mystère, ce qui en avait encore l'attrait. Sous l'égide

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

du frère aîné, André avait tendu sa main, Claire avait donné la sienne. L'entente ainsi établie, il ne s'agissait plus que d'avertir les parents. Chavagnas se chargerait de cette démarche dont le résultat n'était pas douteux. On lui écrirait le lendemain.

Le retour à Romaz fut presque gai.

— Ton bonheur me console un peu, dit Pierre à André ; au moins ce triste voyage aura servi à quelque chose.

— Saprستي ! oui. Laisse-moi le dire, le crier ; c'est si bon ! Je l'adore ! ... Mon Dieu ! que je suis heureux !

André délirait. Avec une volubilité d'amoureux, il raconta qu'il adorait Claire de l'instant où il l'avait vue, et elle aussi l'aimait, sans qu'elle s'en doutât. Il rappela les contraintes de la fillette avec son fiancé, sa gaieté avec le petit frère, ses mouvements d'emportement, ses gentilles gronderies, enfin son beau sourire quand il arrivait, et le long regard de regret qu'elle lui jetait au départ.

— Ah ! mon cher ! concluait-il dans son enthousiasme, c'est ainsi qu'aiment les jeunes filles. C'est beau, c'est neuf ! c'est adorable.

La réponse de Chavagnas arriva deux jours plus tard. Il allait passer la fin de la semaine à Mont-Major, où il mariait un client ami. La noce terminée, il se rendrait à Romaz. Cette démarche, d'ailleurs, n'était qu'une simple formalité. N'était-il pas évident que cette substitution comblerait les vœux des parents ? En attendant, les beaux projets allaient leur train.

Depuis sa rencontre avec André, Honorat n'avait pas reparu au mas. Par Planette on avait quelques nouvelles de la Bastide. Peu à peu, l'existence d'Albine avait repris son cours régulier : elle allait souvent aux Saintes, Pierre comptait sur le temps, ce grand maître qui apaise et efface tout. Il avait réglé ses affaires pour être prêt à partir sitôt la mission de Chavagnas accomplie.

Dans quelques jours, tout serait enfin terminé de ce drame de sa vie, dont il emporterait le secret avec son inaltérable douleur.

Mais les plans les mieux conçus, les prévisions les mieux ourdies, sont à la merci d'un hasard. Pierre n'était pas quitte de ces déchirements dont il croyait avoir atteint le terme. Un incident des plus imprévus vint compliquer la situation qui semblait enfin dénouée et le jeter dans des trances plus terribles peut-être que toutes celles qu'il avait subies.

Un soir, à la Tour, les deux frères se trouvèrent avec les Féréol. Ainsi ramenés tout-à-coup en face l'un de l'autre, Pierre et Albine eurent un moment de stupeur qui faillit presque les trahir.

André couvrit leur embarras en s'installant auprès de la jeune femme. Il lui offrit son bras pour aller à table et s'assit à ses côtés. Pierre laissait faire sentant bien qu'il avait besoin de ses secours. Quelle que fût sa résolution, les souvenirs l'assaillaient en foule. A la dérobée il la contemplait. Comme elle avait changé ! comme tout en elle disait sa

souffrance : ses joues creuses, ses lèvres décolorées, quelque chose de morne, d'éteint dans tout son être !

Durant toute la soirée, André poursuivit son rôle de sauveur : il ne quitta pas Albine. Comme si elle eût été dans la confiance, de son côté, la fillette s'était emparée du grand frère, à l'aise maintenant avec lui, elle l'entretenait de leur secret. D'abord rassuré par ce double jeu, Pierre ne tarda à s'en effrayer. Honorat ne perdait pas de vue sa femme ni André. Par moments, des éclairs traversaient les yeux du marin ; il pâlisait affreusement, puis il se détournait comme pour ne pas céder à quelque horrible tentation.

Albine, du reste, se retira de bonne heure. Pendant qu'elle mettait son manteau dans le vestibule, son mari accepta pour elle une invitation au déjeuner qui devait avoir lieu le lendemain pour l'ouverture des chasses.

Les Romaz montèrent en barque avec les Féréol. Pour épargner à son frère l'horrible contrainte de ce trajet jusqu'à la Bastide, André donna l'ordre aux rameurs de gagner aussitôt l'autre bord.

Il fait très beau, dit-il, et je me sens envie de marcher.

— Vous avez raison, riposta sèchement Honorat, cela vaut mieux pour tous.

Il y avait une intention si blessante dans ces paroles, quelque chose de si provoquant, de si haineux, que Pierre serra vivement le bras d'André, comme pour le supplier de ne pas répondre. On se sépara sans se dire bonsoir.

(A suivre). Jacques VINCENT

ÉTUDE de M^e Camille SAUTET

AVOUÉ A CAHORS Place du Palais de Justice, 7 (Successor de M^e Léon TALOU)

VENTE

sur folle enchère à suite de licitation

Au plus offrant et dernier enchérisseur en un seul lot, de divers immeubles, situés dans la commune de CARNAC-ROUFFIAC, canton de Luzech (Lot), ayant dépendu des successions de Claude BURC et Catherine BELDIO mariés, quand vivaient domiciliés à Carnac, commune de CARNAC-ROUFFIAC.

L'adjudication aura lieu le mardi quatre août mil neuf cent trois, à une heure et demie de l'après-midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice à Cahors.

On fait savoir à qui il appartiendra :

Qu'en vertu de : 1^o des articles 733, 734, 735 et 964 du code de procédure civile ; 2^o du cahier des charges ci-après énoncé,

Et faute par le sieur Eugène BILLARD, propriétaire, demeurant à Trotte-Ligotte, commune de Pomarède, adjudicataire, d'avoir justifié de l'acquit des conditions exigibles de l'adjudication ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par M^e Derruppé, notaire à Sauzet, à ces fins

commis, le vingt-huit Juin mil neuf cent trois enregistré ;

Et aux requête, poursuite et diligence de :

Mademoiselle Jeanne-Catherine BURC, célibataire, sans profession, domiciliée précédemment à Souk-Ahras et actuellement à Miliana (Algérie), « agissant comme seule et unique héritière de Jean BURC, son père ». Co-licitante.

Ayant pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors M^e Camille SAUTET, demeurant dite ville, place du Palais de Justice, 7.

En présence ou lui dûment appelé de Eugène BILLARD propriétaire demeurant à Trotte-Ligotte commune de Pomarède, adjudicataire fol enchérisseur.

Et encore en présence ou eux dûment appelés de :

1^o Madame Parrette BURC, sans profession, veuve de Monsieur G. SAULT, négociant, domicilié à Philippeville (Algérie).

Ayant pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors M^e TAS-SART, demeurant dite ville.

2^o M. Jean-Pierre BELDIO, propriétaire demeurant à Cambayrac par Sauzet (Lot).

« Pris au nom et comme tuteur » datif de la mineure Angela BURC « domiciliée à Constantine (Algérie), » la dite mineure prise comme seule et unique héritière de Jean dit « Cyprien BURC son père, nommé » à ces fonctions par délibération du conseil de famille de la dite mineure tenu sous la présidence de « M. le juge de paix du canton de » Luzech le six août mil neuf cent » enregistré. »

3^o Madame Fanny BURC sans profession épouse de M. Eugène BILLARD propriétaire et ce dernier pris pour la validité à l'égard de son épouse, demeurant ensemble à Trotte-Ligotte commune de Pomarède (Lot).

Ayant pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors, M^e Camille SAUTET demeurant dite ville.

4^o Et Madame Marie BURC sans profession veuve SEMINADIS, domiciliée à Collo (Algérie).

Ayant pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors, M^e Camille SAUTET demeurant dite ville.

Ces derniers parties co-licitantes

Et encore en présence ou quant à ce dûment appelé de :

Monsieur Pierre BALDY propriétaire domicilié à Albas (Lot) « pris » au nom et comme subrogé tuteur » de la mineure Angela BURC sus » nommée, nommé à ces fonctions » qu'il a acceptées par la désignation du conseil de famille sus » sée. »

Il sera procédé, le mardi 4 août mil neuf cent trois à une heure de l'après-midi à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice à Cahors, à la vente sur folle-enchère des biens dont la désignation suit :

DESIGNATION

1^o Un immeuble en nature de terre et bois, situé au lieu dit Coquette, commune de Carnac-Rouffiac, formant les numéros 359 et 360 section D du plan cadastral de la dite commune, de contenance de quarante-un ares soixante centiares, borné au levant par un chemin, au midi par Delbrail, au couchant par Marie Crayssac et au nord par Julhio.

2^o Un immeuble en nature de jardin, situé au lieu dit Bartas, formant le numéro 495 des mêmes plan et section, d'une contenance de trois ares vingt centiares, borné au nord par un chemin et des autres côtés par Jean Bure.

3^o Un immeuble en nature de grange, situé à Carnac, formant le numéro 664 des mêmes section et plan, tenant à deux chemins, Bure et Caumont.

4^o Un immeuble en nature de friche autrefois vigne et bois, situé au lieu dit Grezette et Combette, for-

mant les numéros 704 P, 708 P, 709 P, 713 P, et 744 des mêmes plan et section, d'une contenance environ de un hectare treize ares dix centiares, tenant à Bianié, Baboulène, Sanies, Delcros, veuve Monville et chemins.

5^o Un pré dont partie autrefois terre, situé au lieu dit Bartas, formant les numéros 503 P et 507 P des mêmes sections et plan, d'une contenance environ de sept ares trente-six centiares, tenant à Mathieu, chemin, Marie Crayssac et Lacavallerie.

6^o Un immeuble en nature de maison, hangar, patus et jardin, situé à Carnac, formant les numéros 263, 262 et 260 section C du dit plan, d'une contenance de un are quatre-vingt-dix centiares, tenant à la route, à des chemins et à Bure ;

La maison se compose d'un rez-de-chaussée servant de cave, d'un premier divisé en trois pièces et d'un galetas ; son toit est couvert en tuiles.

7^o Une terre située au lieu dit Vignals, formant le numéro 290 section C du dit plan, d'une contenance de vingt-deux ares soixante-huit centiares, tenant à Escabasse, Bauvestre, propriété communale et à Cournou.

8^o Un bois situé au lieu dit A] Truffé, formant le numéro 60 des mêmes plan et section, de contenance de vingt-deux ares quatre-vingt-dix centiares, tenant à Roux, Bure Barthélemy et Lacavallerie.

9^o Une friche autrefois vigne, située au lieu dit Camp-de-dessus, formant le numéro 42 P des mêmes plan et section, d'une contenance de cinquante-un ares dix centiares, tenant à Monville, Beauvestre, chemin et Crayssac.

10^o Une terre et pâture située au lieu dit Al Pic, formant les numéros 398, 400, 401 et 402 des mêmes plan et section, d'une contenance de un hectare dix ares quarante centiares, tenant à Bure et chemin.

11^o Une friche située aux lieux dits Al Pech et Al Prat, formant les numéros 610, 611, 612, 616 et 617 des mêmes section et plan, d'une con-

tenance de cinquante-huit ares quatre-vingts centiares, tenant à Gary, Sanies, Delcros, veuve Monville et chemins.

Les biens dont s'agit avaient été adjugés au dit Eugène Billard suivant procès verbal du ministère de M^e Derruppé notaire à Sauzet à ces fins commis, en date du sept juin 1903, moyennant quinze cent francs en sus des charges.

Mise à prix

Les biens immeubles ci-dessus désignés seront mis en vente en un seul lot sur la mise à prix de 200 fr. deux cents francs ci. . . . 200

Tous les frais exposés au jour de la vente dans l'instance en partage, ainsi que ceux de licitation, ceux d'adjudication et de la présente folle enchère seront payables par l'adjudicataire en sus de son prix dans les 10 jours de l'adjudication.

Une expédition du cahier des charges dressé pour parvenir à la vente a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors.

Pour extrait certifié conforme. Cahors le neuf juillet mil neuf cent trois.

L'avoué poursuivant

Signé : C. SAUTET

Enregistré à Cahors le juillet mil neuf cent trois, folio case reçu un franc quatre-vingt huit centimes.

Le receveur, Signé : LACHAISE.

Pour tous renseignements s'adresser à M^e SAUTET, avoué poursuivant qui, comme tous les autres avoués occupant près le tribunal, pourra être chargé d'enchérir.